

La messe jamais interdite

Publié le 1 juillet 2007
Abbé Grégoire Céliér
4 minutes

*Le 7 juillet 2007, par un acte vraiment personnel, « de son propre mouvement », le pape Benoît XVI a publié le **Motu proprio Summorum pontificum cura**. Après « de longues réflexions, de multiples consultations et de la prière », il a ainsi commencé à mettre en œuvre son projet pour la liturgie, envisagé largement avant son élection, et ce malgré « une dure opposition ».*

C'est une très bonne nouvelle pour l'Église. Qu'après trente-huit ans d'apartheid, le rite immémorial de l'Église soit au moins partiellement réhabilité ne peut que réjouir le cœur de tous les catholiques. Car la situation antérieure, cette prétendue interdiction de la messe traditionnelle, constituait dans l'Église une injustice très grave et un scandale sans nom.

Mgr Bernard Fellay, Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, « **exprimant au Souverain Pontife sa vive gratitude pour ce grand bienfait spirituel** » et demandant que soit chanté dans tous les lieux de culte de la Fraternité Saint-Pie X un Te Deum « pour rendre grâce à Dieu de cet événement tant attendu et enfin réalisé », n'a certainement pas minimisé la portée de ce grand acte.

Ce Motu proprio représente également un puissant encouragement pour tous les défenseurs de la messe traditionnelle, de quelque orientation qu'ils soient. Persécutés, interdits, parqués, traités en quantité négligeable, oubliés, méprisés ou moqués (selon les cas), ils trouvent dans ce texte une arme efficace pour faire progresser leurs légitimes demandes et obliger des clercs récalcitrants à reconnaître leurs droits de catholiques.

C'est enfin une réhabilitation pour tous ces prêtres et fidèles qui, dès le premier jour, affirmèrent, en dépit des persécutions de toutes sortes, que ce rite n'était pas interdit et ne pouvait pas l'être. Au premier rang de ceux-ci se place **Mgr Marcel Lefebvre**, dont il nous paraît digne et juste d'honorer en cette occasion la sainte mémoire.

Le cœur de cette bonne nouvelle, en effet, est la question de la liberté de la messe traditionnelle. Le pape reconnaît, de façon officielle et définitive, que la messe traditionnelle n'est pas interdite, qu'elle n'a jamais été interdite, qu'elle n'a pu, ne peut et ne pourra jamais être interdite. Benoît XVI en parle même à deux reprises, disant d'abord que « le missel romain promulgué par le bienheureux **Jean XXIII** en 1962 n'a jamais été abrogé », puis insistant sur le fait que « ce missel n'a jamais été juridiquement abrogé et, par conséquent, il est toujours resté autorisé ».

Or, cette affirmation solennelle est le renversement spectaculaire de trente-huit années de persécution, de pression, de contre-vérités tendant à faire croire que la messe traditionnelle était abolie. Cette propagande mensongère battait son plein encore récemment, par exemple le 13 juillet 1999, lorsque **le cardinal Medina**, dans **une lettre officielle au titre de préfet de la Congrégation du Culte**, prétendait que le nouveau missel était « l'unique forme en vigueur de la célébration du saint sacrifice selon le rite romain, en vertu du droit général liturgique ».

Pour la Fraternité Saint-Pie X, qui a proposé aux autorités romaines un chemin de sortie de crise, ce Motu proprio, s'il n'est pas totalement le premier « préalable », y ressemble toutefois assez fort, comme l'a suggéré discrètement **Mgr Fellay**.

Il reste, pour progresser dans cette sortie de crise, à envisager le deuxième « préalable », c'est-à-dire l'abolition de la prétendue excommunication des évêques auxiliaires de la Fraternité, puis à entamer les discussions doctrinales. Mais, incontestablement, ce Motu proprio crée dans l'Église un climat plus favorable à la tradition, et c'est un élément important dans les rapports entre la Fraternité Saint-Pie X et Rome.

Abbé Grégoire Celier